

CONCOURS DE CHANSON FRANCAISE  
REGLEMENT - 9<sup>e</sup> EDITION - 2010

*dernière mise à jour : 6 mars 2010*  
*(spécification des dates de sélections publiques aux articles 9 et 10)*

- 1) Le concours est ouvert à toute personne domiciliée en Belgique.
- 2) Le concours est ouvert aux interprètes, compositeurs et auteurs professionnels et amateurs (groupes ou individus). Il n'y a aucune limite d'âge et aucun style déterminé pour le choix des artistes. La seule condition est de chanter en français.
- 3) L'inscription au concours est gratuite.
- 4) La Biennale n'acceptera que les candidats qui sont en autoproduction (pas de cd sous label, ou maison de disques sorti au moment de la Finale de la Biennale de la Chanson française).
- 5) Pour s'inscrire, le groupe ou l'artiste doit envoyer :
  - \* un CD comprenant trois (min/max) titres, dont au moins deux chansons originales en français, écrites et/ou interprétées par le (la) candidat(e).Les cassettes, audio ou vidéo, ne sont pas admises. La seule alternative à ce support est l'inscription électronique (cf. article 6 du présent règlement).
  - \* Les textes dactylographiés des chansons présentées
  - \* Une biographie
  - \* Une photo du groupe ou de l'artiste
  - \* Une fiche techniqueN.B : les supports ne seront pas renvoyés à l'expéditeur.
- 6) Le dépôt de candidature se fera soit de façon électronique via le site de la Biennale ([www.labiennale.be](http://www.labiennale.be)), soit sous pli fermé à l'adresse suivante :  
Biennale de la chanson française – Concours 2010  
Avenue des Taillis 2-4  
1170 Bruxelles  
Dans le cas d'une inscription électronique via Internet, le candidat s'assurera qu'il a bien reçu un courrier électronique de confirmation, seul garant de la bonne réception de son inscription. En l'absence de courrier électronique de confirmation, l'inscription n'est pas valide ; le candidat peut alors soit envoyer sa candidature par courrier postal, soit contacter la biennale via l'adresse [info@labiennale.be](mailto:info@labiennale.be) pour savoir si son inscription a bien été prise en compte.
- 7) La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 5 mars 2010. Une première sélection sera établie sur base d'écoute du support par le jury.
- 8) Le jury effectuera un choix objectif d'une quarantaine d'artistes ou groupes. Les décisions concernant cette sélection seront sans appel. Toutes les personnes ayant introduit une candidature recevront une réponse (qu'elle soit positive ou négative) par courrier ou par mail vers le 15 mars 2010.

9) Les sélections publiques se dérouleront du 2 avril au 30 mai 2010 dans dix lieux de Bruxelles et de Wallonie. La programmation des sélections sera établie par la Biennale de la Chanson française et aucune modification ne sera autorisée.

Les sélections publiques auront lieu aux dates et lieux suivants :

- Centre Culturel de Soignies : 2/4/2010
- Centre Culturel de Jette : 6/4/2010
- Centre Culturel de Schaerbeek : 9/4/2010
- La Fenêtre (Tournai) : 16/4/2010
- Le Cabaret aux Chansons (Bruxelles) : 17/4/2010
- Petit Théâtre de Marcelis (Bruxelles) : 21/4/2010
- Centre Culturel de Stavelot : 24/4/2010
- Centre Culturel d'Hannut : 9/5/2010
- Centre Culturel d'Amay : 28/5/2010
- Le Jardin de ma Soeur (Bruxelles) : 30/05/2010

Une dizaine d'artistes ou groupes seront sélectionnés sur base d'une prestation de 20 minutes en vue des demi-finales. Ils seront avertis de leur sélection en demi-finale au plus tard le 1er juin 2010.

10) Les demi-finales auront lieu au Centre Culturel de La Vénèrie (Bruxelles) le 4/6/2010 et au Centre Culturel de La Louvière (13/6/2010). Tous les candidats repris aux sont priés de réserver provisoirement ces deux dates, jusqu'à confirmation de leur sélection en demi-finales par le jury.

La finale aura lieu le 11 septembre 2010 au Centre Culturel de Woluwé-St-Pierre. Les candidats sont priés de réserver provisoirement cette date jusqu'à confirmation de leur sélection en finale par le jury.

11) Les finalistes des précédentes éditions de la Biennale de la Chanson française ayant obtenu un prix décerné par la Commission communautaire française ou par la Communauté française ne peuvent se représenter dans une formule semblable au concours 2010.

12) Les prix offerts atteignent une valeur totale de 15.000 EUR et sont notamment, sous réserve d'attribution :

1er prix (Commission communautaire française)

6.000 EUR

2ème prix (Communauté française)

3.000 EUR

3ème prix (Commission communautaire française)

1.500 EUR

4ème prix

750 EUR

5ème prix

750 EUR

Prix du public (Parlement francophone bruxellois)

à déterminer

Prix de la SABAM

à déterminer

Prix Climax, décerné par le représentant du studio Climax :

plusieurs journées d'enregistrement en studio (à déterminer)

D'autres prix peuvent éventuellement être ajoutés par la suite.

Les 1er et 2è prix sont attribués sous forme de bourse dont l'utilisation est décidée en fonction d'un protocole d'accord entre le responsable du groupe et le Président de la Biennale de la Chanson française.

La rétribution de ces prix se fera uniquement sur remboursement de notes de frais ou factures présentées par les lauréats et relatives à l'exercice de leur art.

13) La Biennale de la Chanson française met gratuitement à disposition des artistes une scène, un éclairage ainsi qu'une sonorisation de qualité lors de toutes les étapes du concours.

14) Pour la Finale, le groupe ou l'artiste pourra éventuellement faire appel à son ingénieur du son, moyennant accord préalable du directeur technique de la Biennale, qui a la responsabilité ultime de la partie technique lors de la Finale.

En aucun cas, artistes, techniciens et accompagnateurs éventuels ne seront rémunérés par la Biennale de la Chanson française. L'artiste qui recourt à son personnel (techniciens son et lumière) lors de la Finale, le fera à ses propres frais.

15) Les jurys seront composés de personnalités du milieu artistique et médiatique (médias, organisateurs de concerts, agents, responsables de labels et maison de disques, formateurs du stage). Ils prendront en considération la présence scénique, les compositions, l'interprétation ainsi que la justesse et la présentation.

16) Les candidats sélectionnés pour les sélections publiques doivent nous faire parvenir avant le 27 mars 2010 une des deux copies du règlement signée avec la mention « lu et approuvé » .

17) Les candidats sélectionnés s'engagent à se présenter au concours. Un désistement ne sera accepté qu'en cas de force majeure. Le groupe ou l'artiste est prié d'en avertir immédiatement les organisateurs qui dans la mesure du possible, lui donneront le choix d'une autre date. En cas de refus, la chance sera donnée à un autre candidat.

18) Les candidats acceptent que leur prestation soit diffusée le cas échéant en radio, en télévision et sur Internet à des fins d'information et de promotion et sans contrepartie financière.

19) Les finalistes et demi-finalistes autorisent la Biennale de la Chanson française à reproduire enregistrements et captations audio-visuelles à des fins promotionnelles (CD et DVD). En contrepartie, l'artiste et/ou son représentant s'engage à mentionner dans toute exploitation des supports reçus le nom de la Biennale de la Chanson française.

20) Les lauréats s'engagent à être disponibles pour les dates de concerts que la Biennale leur proposera dans l'année qui suit la finale. La Biennale ne pourra pas être tenue responsable d'un manque de diffusion par des lauréats qui n'auraient pas pu être présents aux dates de concerts proposées par la Biennale.

21) En cas de litige, seul le texte du règlement sera pris en considération.

Toute information complémentaire relative au concours peut être obtenue par les moyens suivants :

Tél : 02 / 675.21.00

Site web : [www.labiennale.be](http://www.labiennale.be)

Mail : [info@labiennale.be](mailto:info@labiennale.be)

*Signature de l'artiste ou du représentant du groupe, précédée de la ville, de la date et de la mention « lu et approuvé » :*